



---

**Date de la réunion: 12 septembre 2023**

---

**Présents:** Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;  
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

**Excusés:**

**Objet**                   MODIFICATION TEMPORAIRE (2.5)  
                          RÉF. INT.: 2023 0626 MT  
                          MODIFICATION DE LA CIRCULATION  
                          DANS LA RUE DU COIN A BETTEMBOURG

---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue du Coin à Bettembourg, à cause des travaux de fonçage de canalisation;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 11 septembre 2023 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 14 juillet 2023 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,  
décide:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

**Valable à partir du 14 septembre 2023 jusqu'au 13 octobre 2023 inclus:**

- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue du Coin à Bettembourg à hauteur de l'immeuble 1 route de Peppange, dans les deux sens;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la rue du Coin à l'approche des deux côtés du chantier;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue du Coin à hauteur du chantier;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**
- **Déplacement du stationnement interdit, excepté pour personnes handicapées (C,18), dans la route de Peppange au parking devant l'immeuble 1, de l'emplacement du côté gauche vers le côté droit ;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.